

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2024- 06**

**MISSION EXPERIMENTALE  
SUR LES ENJEUX DE  
TRANSMISSION AGRICOLE**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui dispense de publicité et de mise en concurrence les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire pour réaliser une expérimentation sur les enjeux de transmission agricole (sur les années 2024 – 2025)

Vu la proposition de la société « CAP 44 construire une agriculture paysanne performante plurielle »

**DECIDE :**

**Article 1** – Un contrat est conclu entre la société « CAP 44 construire une agriculture paysanne performante plurielle », dont le siège social est localisé 31 boulevard Alebrt Einstein 44300 NANTES et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

**Article 3** - La dépense en résultant, soit 24 360.€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5** - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,



Johanna ROLLAND

Nantes, le

**15 JUIL. 2024**